



2026/2211

2.10.2026

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2026/2211 DE LA COMMISSION

du 1^{er} octobre 2026

modifiant la décision d'exécution (UE) 2025/165 de la Commission en ce qui concerne les normes harmonisées relatives aux systèmes frigorifiques et pompes à chaleur, aux équipements pour GPL, aux récipients cryogéniques, ainsi qu'au soudage et au brasage fort, élaborées à l'appui de la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision n° 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 10, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 12 de la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾, les équipements sous pression ou les ensembles visés à l'article 4, paragraphes 1 et 2, de ladite directive, qui sont conformes à des normes harmonisées ou à des parties de normes harmonisées dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* sont présumés conformes aux exigences essentielles de sécurité qui sont couvertes par ces normes ou parties de ces normes et qui sont énoncées à l'annexe I.
- (2) Par sa décision d'exécution C(2024) 1241 ⁽³⁾, la Commission a adressé au Comité européen de normalisation (CEN) et au Comité européen de normalisation électrotechnique (Cenelec) une demande visant la révision de normes harmonisées existantes et l'achèvement des travaux sur les projets de normes harmonisées à l'appui de la directive 2014/68/UE.
- (3) Sur la base de la demande, le CEN a révisé et modifié les normes harmonisées suivantes: EN 10253-2: 2021 sur les raccords à souder bout à bout. Il en a résulté la norme modificative suivante: EN 10253-2:2021+A1:2025. Le CEN a également révisé et modifié la norme suivante: EN 12392:2016+A1:2022 sur les produits corroyés et moulés en aluminium. Il en a résulté l'adoption de la norme modificative EN 12392:2025. En outre, le CEN a révisé et modifié les normes EN 12953-2:2012, EN 12953-6:2011 et EN 12953-9:2007 sur les chaudières à tubes de fumée. Il en a résulté l'adoption des normes modificatives EN 12953-2:2025, EN 12953-6:2024 et EN 12953-9:2024. Le CEN a également révisé et modifié la norme suivante: EN 13134:2000 sur le brasage fort. Il en a résulté la norme modificative suivante: EN ISO 17779:2025. Le CEN a également révisé et modifié la norme EN 13136:2013+A1:2018 sur les systèmes de réfrigération et les pompes à chaleur, ce qui a abouti à l'adoption de la norme modificative EN ISO 24664:2024. Le CEN a également révisé et modifié la norme suivante: EN ISO 13585:2012 sur le brasage fort. Il en a résulté l'adoption de la norme modificative suivante: EN ISO 13585:2024. Le CEN a également révisé et modifié la norme suivante: EN 14129:2014. Il en a résulté la norme modificative EN 14129:2024 sur les équipements pour GPL et leurs accessoires. Le CEN a également révisé et modifié la norme suivante: EN 14222:2021. Il en a résulté la norme modificative EN 14222:2021+A1:2025 sur les chaudières à vapeur en acier

⁽¹⁾ JO L 316 du 14.11.2012, p. 12, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2012/1025/oj>.

⁽²⁾ Directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression (JO L 189 du 27.6.2014, p. 164, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2014/68/oj>).

⁽³⁾ Décision d'exécution C(2024) 1241 de la Commission du 1^{er} mars 2024 relative à une demande de normalisation adressée au Comité européen de normalisation et au Comité européen de normalisation électrotechnique en ce qui concerne les équipements et ensembles sous pression à l'appui de la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil.

inoxydable. Le CEN a révisé et modifié la norme EN 14585-1:2006 relative aux tuyauteries métalliques flexibles onduleuses. Il en a résulté l'adoption de la norme modificative EN 14585:2024. Le CEN a révisé et modifié la norme suivante: EN 14917:2021 sur les compensateurs de dilatation à soufflets métalliques. Il en a résulté l'adoption de la norme modificative EN 14917:2021+A1:2026. Le CEN a également modifié la norme EN ISO 15493:2003/A1:2017. Il en a résulté la norme modificative EN 15493:2003/A11:2025. Le CEN a également révisé et modifié la norme suivante: EN ISO 15613:2004. Il en a résulté l'adoption de la norme modificative EN ISO 15613:2025. Le CEN a révisé et modifié la norme EN ISO 15614-5:2004 sur les modes opératoires de soudage. Il en a résulté l'adoption de la norme modificative suivante: EN ISO 15614-5:2024. Le CEN a également révisé et modifié la norme suivante: EN ISO 15614-11:2002 sur les modes opératoires de soudage. Il en a résulté l'adoption de la norme modificative EN ISO 15614-11:2025. Le CEN a révisé et modifié la norme EN ISO 21009-2:2015 sur les récipients cryogéniques. Il en a résulté la norme modificative EN ISO 21009-2:2024. Le CEN a modifié la norme EN 21922:2021 sur les systèmes de réfrigération et les pompes à chaleur, ce qui a abouti à la norme modificative EN ISO 21922:2021/A1:2024. Le CEN a complété la norme EN 14071:2024 sur les équipements pour GPL. Enfin, le CEN a complété la norme EN ISO 14732:2025 sur le personnel en soudage.

- (4) Avec le CEN, la Commission a évalué si les normes relatives aux équipements sous pression telles qu'élaborées, modifiées ou révisées par le CEN étaient conformes à la demande figurant dans la décision d'exécution C(2024) 1241.
- (5) Les normes harmonisées suivantes satisfont aux exigences qu'elles visent à couvrir et qui figurent dans l'annexe I de la directive 2014/68/UE: EN 10253-2:2021+A1:2025, EN 12392:2025, EN 12953-2:2025, EN 12953-9:2024, EN ISO 17779:2025, EN ISO 24664:2024, EN ISO 13585:2024, EN 14129:2024, EN 14222:2021+A1:2025, EN 14585:2024, EN 14917:2021+A1:2026, EN ISO 15493:2003/A11:2025, EN ISO 15613:2025, EN ISO 15614-5:2024, EN ISO 15614-11:2025, EN ISO 21009-2:2024, EN ISO 21922:2021/A1:2024, EN 14071:2024, EN ISO 14732:2025. Il convient dès lors de publier les références de ces normes au *Journal officiel de l'Union européenne*.
- (6) L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2025/165 de la Commission ⁽⁴⁾ contient les références des normes harmonisées conférant une présomption de conformité à la directive 2014/68/UE. Pour faire en sorte que les références des normes harmonisées élaborées à l'appui de la directive 2014/68/UE figurent dans un seul acte, il convient d'inclure dans ladite annexe les références des normes harmonisées EN 10253-2:2021+A1:2025, EN 12392:2025, EN 12953-2:2025, EN 12953-6:2024, EN 12953-9:2024, EN ISO 17779:2025, EN ISO 24664:2024, EN ISO 13585:2024, EN 14129:2024, EN 14222:2021+A1:2025, EN 14585:2024, EN 14917:2021+A1:2026, EN ISO 15493:2003/A11:2025, EN ISO 15613:2025, EN ISO 15614-5:2024, EN ISO 15614-11:2025, EN ISO 21009-2:2024, EN ISO 21922:2021/A1:2024, EN 14071:2024, EN ISO 14732:2025.
- (7) Il est nécessaire de retirer du *Journal officiel de l'Union européenne*, série L, les références des normes harmonisées EN 10253-2:2021, EN 12392:2016+A1:2022, EN 12953-2:2012, EN 12953-6:2011, EN 12953-9:2007, EN 13134:2000, EN 13136:2013+A1:2018, EN ISO 13585:2012, EN 14129:2014, EN 14222:2021, EN 14585-1:2006, EN 14917:2021, EN ISO 15493:2003, ainsi que toute référence de modification ou de rectification de ces normes, EN ISO 15613:2004, EN ISO 15614-5:2004, EN ISO 15614-11:2002, EN ISO 21009-2:2015, EN ISO 21922:2021, ainsi que toute référence de modification ou de rectification de ces normes, étant donné qu'elles ont été révisées. Dès lors, il convient de supprimer ces références de l'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2025/165.
- (8) Afin de laisser aux fabricants suffisamment de temps pour adapter leurs produits aux versions révisées des normes harmonisées EN 10253-2:2021, EN 12392:2016+A1:2022, EN 12953-2:2012, EN 12953-6:2011, EN 12953-9:2007, EN 13134:2000, EN 13136:2013+A1:2018, EN ISO 13585:2012, EN 14129:2014, EN 14222:2021, EN 14585-1:2006, EN 14917:2021, EN ISO 15493:2003, EN ISO 15613:2004, EN ISO 15614-5:2004, EN ISO 15614-11:2002, EN ISO 21009-2:2015 et EN ISO 21922:2021, il est nécessaire de différer le retrait des références de ces normes.

⁽⁴⁾ Décision d'exécution (UE) 2025/165 de la Commission du 30 janvier 2025 concernant les normes harmonisées relatives aux équipements sous pression élaborées à l'appui de la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2025/165, 31.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2025/165/oj).

- (9) La norme harmonisée EN 12953-6:2024 relative aux exigences pour l'équipement technique des chaudières à tubes de fumée satisfait à plusieurs exigences qu'elle vise à couvrir, mais présente des lacunes techniques en ce qui concerne les exigences relatives au mode de fonctionnement des équipements sous pression, au dépassement des limites admissibles, à la conception et à la construction des accessoires de sécurité et à la protection contre le risque de surchauffe. Par conséquent, il convient de publier la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne* avec une restriction correspondante.
- (10) Il y a donc lieu de modifier la décision d'exécution (UE) 2025/165 en conséquence.
- (11) La conformité avec une norme harmonisée confère une présomption de conformité avec les exigences essentielles correspondantes énoncées dans la législation d'harmonisation de l'Union à partir de la date de publication de la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne*. La présente décision devrait donc entrer en vigueur le jour de sa publication,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2025/165 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le point 1 de l'annexe de la présente décision s'applique à partir du 2 avril 2028.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} octobre 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2025/165 est modifiée comme suit:

- 1) Les lignes 69, 82, 109, 113, 116, 122, 123, 146, 155, 159, 166, 167, 169, 171, 175, 179, 190 et 195 sont supprimées.
- 2) Les lignes suivantes sont insérées dans un ordre séquentiel:

«69 bis.	EN 10253-2:2021+A1:2025 Raccords à souder bout à bout — Partie 2: Aciers non alliés et aciers ferritiques alliés avec contrôle spécifique»
«82 bis.	EN 12392:2025 Aluminium et alliages d'aluminium — Produits corroyés et moulés — Exigences particulières pour les produits destinés à la fabrication des appareils à pression»
«109 bis.	EN 12953-2:2025 Chaudières à tubes de fumée — Partie 2: Matériaux des parties sous pression des chaudières et accessoires»
«113 bis.	EN 12953-6:2024 Chaudières à tube de fumée — Partie 6: Exigences pour l'équipement de la chaudière
	Restriction: La conformité aux paragraphes 5.1.6 et 5.3.1 de la norme EN 12953-6:2024 ainsi qu'à son annexe F ne confère pas de présomption de conformité à l'exigence essentielle de santé et de sécurité énoncée à l'annexe I, point 2.3, de la directive 2014/68/UE. La conformité au paragraphe 5.6.1.1 de la norme EN 12953-6:2024 ainsi qu'à son annexe F ne confère pas de présomption de conformité à l'exigence essentielle de santé et de sécurité énoncée à l'annexe I, point 2.10, de la directive 2014/68/UE. La conformité au paragraphe 5.6.1.1 de la norme EN 12953-6:2024 ne confère pas de présomption de conformité à l'exigence essentielle de santé et de sécurité énoncée à l'annexe I, point 2.11.1, de la directive 2014/68/UE. La conformité au paragraphe 5.6.1.1 de la norme EN 12953-6:2024 ne confère pas de présomption de conformité à l'exigence essentielle de santé et de sécurité énoncée à l'annexe I, point 5, paragraphe 2, point a), de la directive 2014/68/UE.»
«116 bis.	EN 12953-9:2024 Chaudières à tubes de fumée — Partie 9: Exigences pour les dispositifs de limitation de la chaudière et de ses accessoires»
«122 bis.	EN ISO 17779:2025 Brasage fort — Descriptif et qualification d'un mode opératoire de brasage fort pour les matériaux métalliques (ISO 17779:2021)»
«123 bis.	EN ISO 24664:2024 Systèmes de réfrigération et pompes à chaleur — Dispositifs de limitation de pression et tuyauteries associées — Méthodes de calcul (ISO 24664:2024)»
«146 bis.	EN ISO 13585:2024 Brasage fort — Essais de qualification des braseurs et des opérateurs braseurs en brasage fort (ISO 13585:2021)»
«155 bis.	EN 14129:2024 Équipements pour GPL et leurs accessoires — Soupapes de sécurité pour réservoirs de GPL sous pression»
«159 bis.	EN 14222:2021+A1:2025 Chaudières à vapeur en acier inoxydable»
«166 bis.	EN 14585:2024 Tuyauteries métalliques flexibles onduleuses pour applications sous pression»
«167 bis.	EN 14917:2021+A1:2026 Compensateurs de dilatation à soufflets métalliques pour appareils à pression»

«169 bis.	EN ISO 15493:2003 Systèmes de canalisations en matières plastiques pour les applications industrielles — Acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS), poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) et poly(chlorure de vinyle) chloré (PVC-C) — Spécifications pour les composants et le système — Série métrique (ISO 15493:2003) EN ISO 15493:2003/A1:2017 EN ISO 15493:2003/A11:2025»
«171 bis.	EN ISO 15613:2025 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques — Qualification sur la base d'un assemblage soudé de préproduction (ISO 15613:2025)»
«175 bis.	EN ISO 15614-5:2024 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques — Épreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage — Partie 5: Soudage à l'arc sur titane, zirconium et leurs alliages (ISO 15614-5:2024)»
«179 bis.	EN ISO 15614-11:2025 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques — Épreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage — Partie 11: Soudage par faisceau d'électrons et par faisceau laser (ISO 15614-11:2025)»
«190 bis.	EN ISO 21009-2:2024 Récipients cryogéniques — Récipients fixes isolés sous vide — Partie 2: Exigences de fonctionnement (ISO 21009-2:2024)»
«195 bis.	EN ISO 21922:2021 Systèmes de réfrigération et pompes à chaleur — Robinetterie — Exigences, essais et marquage (ISO 21922:2021) EN ISO 21922:2021/A1:2024»

3) Les lignes suivantes sont ajoutées:

«204.	EN 14071:2024 Équipements pour GPL et leurs accessoires — Soupapes de sécurité pour réservoirs de GPL sous pression — Équipement auxiliaire»
«205.	EN ISO 14732:2025 Personnel de soudage — Essais de qualification des opérateurs de soudage et des régleurs de soudage pour le soudage mécanique et automatique des matériaux métalliques (ISO 14732: 2025)»